

Délibération n°2026-01-29-002

Le conseil d'administration de l'université du Mans**Séance du 29 janvier 2026****II. Délibérations, informations et débat d'orientation générale****2.1.1 – Lignes directrices de gestion pour les campagnes de la prime individuelle (C3) du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) pour l'année 2026****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*
- VU l'avis unanimement favorable du comité social d'administration de l'établissement, réuni en séance le 23 janvier 2026 ;*
- VU les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve avec 2 abstentions, 24 voix pour, et 0 voix contre, les lignes directrices de gestion pour les campagnes de la prime individuelle (C3) du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) pour l'année 2026. Le détail est annexé à la présente.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Membres présents: 20

Membres représentés: 6



Le Mans, le 9 février 2026
La présidente de l'Université

Delphine LETORT

*Délibération transmise au Rectorat de Nantes et publiée sur le site de l'université du Mans le***2 FEV. 2025**

La Présidente

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social
d'Administration de l'Établissement

*Titulaires pour attribution
Suppléants pour information*

Le Mans, le 23/01/2026

EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Séance du 23 Janvier 2026

Lignes directrices de gestion pour les campagnes pour la prime individuelle (C3) du RIPEC

Le Comité Social d'Administration de l'Établissement,

vu *le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État*

après en avoir délibéré,

émet un avis favorable à l'unanimité: 0 voix contre, 10 voix pour, 0 abstentions

La Présidente de l'Université

Delphine LETORT

Lignes directrices de gestion pour les campagnes pour la prime individuelle (C3) du Régime indemnitaire des Personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) Le Mans Université

**Groupes de travail du CACr des 11 et 17/12/2025 et 8/01/2026
Présentation en CACr 15/01/2026
Comité social d'Administration du 23/01/2026
Conseil d'Administration du 29/01/2026**

1. Contexte :

Dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche, le Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs est venu modifier le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

Ce régime indemnitaire comporte trois composantes :

- La composante statutaire (C1) liée au grade qui vient remplacer la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) ;
- La composante fonctionnelle (C2) liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières qui vient remplacer les Primes pour responsabilités Particulières (PRP) et les Primes pour Charges Administratives (PCA) ;
- La composante individuelle (C3) qui vient remplacer la PEDR (celle-ci persistant néanmoins notamment pour les agents en délégation IUF) et qui a vocation à couvrir toutes les missions attribuées aux enseignant-chercheur (et plus seulement l'activité scientifique).

Ce dispositif fait l'objet de Lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles. L'adoption de Lignes Directrices de Gestion établies au niveau de l'établissement permettent de préciser ces Lignes Directrices de Gestion ministérielles, qui s'appliquent par défaut. Ces LDG établissement doivent être compatibles avec les LDG ministérielles et approuvées par délibération du CA.

Les campagnes passées ont été marquées par

- Un nombre croissant de recours portés par les candidats non-retenus ;
- Un volume constant de candidatures à environ 72/an ;
- Un nombre important de dossiers de qualité.

Les statistiques sur les attributions de la prime C3 au niveau établissement sont accessibles à ce lien : <https://intranet.univ-lemans.fr/fr/index/ressources-humaines/carriere/remuneration.html#3-1>

Il est proposé au Conseil d'administration de transposer les LDG ministérielles pour les campagnes d'attribution de la prime individuelle et de les compléter par les présentes Lignes directrices de gestion proposant le processus interne clarifié et transparent suivant applicable à

toutes les campagnes à venir et venant abroger les Lignes directrices de gestion adoptées portant sur cet objet.

2. Processus interne

Il est proposé d'adopter les modalités suivantes pour les campagnes d'attribution de la prime individuelle C3 :

Etapes	Modalités	Calendrier
Dépôt des candidatures	Dans le module Elara de Galaxie	mi-mars à mi-avril
Vérification de l'éligibilité des candidatures	Par la DRH enseignants	Fin avril
Avis des sections CNU		De mi-mai à mi-septembre
Désignation des deux rapporteurs localement par le CACr	Voir b ci-dessous	Mai
Evaluation du dossier de candidature par les rapporteurs désignés localement	Voir c ci-dessous via une application informatique	Mai- juin-juillet
Avis unique et proposition d'attribution par le CACr (avis consultatif)	Voir d ci-dessous	Fin septembre - octobre
Décision d'attribution par le/la président(e)		Fin octobre – début novembre

a. Dossier de candidature déposé par les candidats

Déposé sur le portail applicatif Galaxie, le dossier de candidature comprend le rapport d'activités prévu à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions applicables aux enseignants-chercheurs. Ce rapport concerne les quatre années qui précèdent la demande. Sur ces quatre années, si le candidat a exercé à temps partiel ou connu des périodes de congés (pour raisons de santé, pour motif familial, etc.) ou suspension de carrière (disponibilité, détachement), il l'indique dans son dossier et la période observée est alors définie en en tenant compte.

Concernant le volet « investissement pédagogique », il est préconisé au candidat de bien expliciter les spécificités propres aux formations assurées ou dont il a la responsabilité, les tâches assurées et les effectifs concernés.

Concernant le volet « activité scientifique », il est préconisé au candidat :

- de faire figurer, dans son dossier de candidature, son numéro ORCID et son lien HAL ;
- de présenter en quelques lignes les publications et/ou productions scientifiques (5 maximum) sur la période observée (quelques lignes par publication) et leur apport pour sa carrière et pour la communauté et d'en expliquer la cohérence au regard de sa démarche scientifique.

Concernant le volet « responsabilités collectives », il est préconisé au candidat de bien détailler les spécificités de la structure dirigée (budget, effectif, moyens...), les tâches assurées et la durée des fonctions exercées.

Sur les trois volets, le candidat doit dater les faits mentionnés. Il est recommandé de bien spécifier les éléments qui concernent la période évaluée.

Un niveau insuffisant de détail peut justifier une note inférieure ou égale à 1.

b. Désignation locale de deux rapporteurs

La désignation locale des rapporteurs intervient dans le cadre des dispositions de l'article 4 du décret n°2021-1895. Ainsi, deux rapporteurs de rang au moins égal au candidat sont désignés par le Conseil académique restreint (CACr).

- **Dans la mesure du possible**, sont désignés :

- o Un rapporteur considéré comme spécialiste de la discipline : du groupe de sections ou lorsque le vivier est insuffisant, du même secteur disciplinaire (3 secteurs disciplinaires : Droit sciences économiques et de gestion - lettres langues et sciences humaines - Sciences et techniques).
- o Un rapporteur non-spécialiste ;
- o Des rapporteurs différents de la campagne antérieure pour une même candidature ;
- o Les rapporteurs sont des enseignants-chercheurs de l'Université du Mans ; mais il est possible au Conseil académique de désigner des rapporteurs d'un autre établissement, notamment selon le vivier par disciplines. Un partenariat avec une/d'autres universités/un réseau d'universités sera recherché à terme pour disposer d'un vivier de rapporteurs externes.
- o Des rapporteurs n'étant pas en situation de partialité avérée avec le candidat. Pour déterminer un éventuel lien de partialité, il est possible de se référer à la grille indicative d'aide à la détection des situations de partialité à disposition des membres de comité de sélection publiée au bulletin officiel du 21/02/2019.

Lorsqu'un rapporteur se considère en situation de partialité, il expose, par mail auprès de la DRH et dans les plus brefs délais, les motifs qui le conduisent à solliciter son retrait à l'appui de la fiche précitée. Le/la vice-président(e) en charge des questions relatives aux ressources humaines statue sur sa demande.

- En cas d'urgence, de force majeure ou d'impossibilité pour le rapporteur désigné de rapporter, un nouveau rapporteur est désigné par le/la Président(e) du Conseil Académique restreint dans les plus brefs délais. Une information de cette substitution de rapporteur est alors effectuée lors de la séance suivante du Conseil Académique restreint.

- La liste des rapporteurs n'est pas publique.

- Il incombe au rapporteur de formuler l'avis attendu. Tout refus de rapporter doit être sérieusement motivé (ex : arrêt maladie/longue maladie/longue durée, congé maternité/paternité/accueil de l'enfant/parental, accueil en délégation CNRS, force majeure). Le rapporteur non-spécialiste ne peut arguer de sa méconnaissance de la discipline pour refuser de rapporter ou formuler un avis sans analyse du dossier et peut se rapprocher d'un spécialiste pour connaître les pratiques usuelles d'évaluation de la section.

- L'identité du rapporteur n'est pas communiquée, quel que soit le stade de la procédure.

c. Evaluation du dossier de candidature par les rapporteurs désignés localement

- Les rapporteurs doivent effectuer leur propre analyse du dossier et formuler un avis en toute objectivité. Les rapporteurs ne sont pas autorisés à entrer en contact avec le candidat dans le cadre de sa candidature au RIPEC C3, quel que soit le stade de la procédure.

- **L'engagement valorisé doit s'inscrire dans la durée de l'évaluation, il doit impérativement dépasser l'exercice standard de la mission d'enseignant-chercheur et ne concerne pas seulement la prise de responsabilité surtout si cette responsabilité fait déjà l'objet d'une gratification à travers des heures du référentiel ou par une décharge horaire.**

- Les avis du CNU ne sont pas transmis aux rapporteurs désignés localement ;
- **Le rapporteur attribue:**
 - o **Une note 0 (à consolider) / 1 (satisfait aux attendus) / 2 (de grande qualité) / 3 (exceptionnel) pour chacune des trois missions principales : Investissement pédagogique (P), Activité scientifique (S) et Concours apporté à la vie collective de l'établissement (TIG) (soit un total pouvant aller jusqu'à 9 points)**
 - o **un à deux points bonus éventuels lorsque l'investissement du candidat est notable dans l'une ou plusieurs des 4 autres missions (Orientation, promotion sociale, insertion professionnelle / Diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle / Participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche / Coopération internationale)**
 - o **Soit un total maximum de 11 points.**
 - o **Pour évaluer le niveau d'investissement dans chacune des missions, il s'appuie sur les éléments figurant en annexe 1.**
- **Le rapporteur fournit également :**
 - o **Une appréciation littérale synthétique du dossier faisant ressortir les principaux points forts et les points à consolider.**
 - o **Des conseils à l'attention du candidat (recommandé).**
- Les rapports peuvent être demandés par les candidats à l'issue de la procédure.

d. Avis et proposition d'attribution formulés par le CACr

Le conseil académique réuni en formation restreinte formule :

- o Un avis unique :
 - **Sous la forme très favorable (A) / favorable (B) / réservé (C)**
 - **Cet avis est formulé au regard du nombre total de points attribués par les rapporteurs.**
 - Pour attribuer son avis, le CACr portera une attention particulière aux dossiers pour lesquels il y a un désaccord important entre les deux rapporteurs ou en cas d'erreur manifeste d'appréciation du dossier du candidat au cours du travail préparatoire mené par les rapporteurs.

Le CACr ne formule pas d'avis littéral, sauf exceptions ; l'éventuel avis littéral reporté dans Galaxie sera la compilation des deux avis littéraux des rapporteurs.

- o Une proposition de motif pour les candidats ayant un avis unique A ou B
- o Une proposition globale d'attribution transmise au/à la président(e)
 - Au regard :
 - De l'avis et de la proposition de motif formulés par le CNU ;
 - De l'avis unique et de la proposition de motif formulés par le Conseil académique restreint ;
 - Du contingent de primes disponibles.
 - Cette proposition doit tendre à ce que :
 - Les bénéficiaires femmes de la prime individuelle correspondent à la part des femmes parmi les enseignants-chercheurs au sein de l'établissement ;
 - Les bénéficiaires MCF de la prime individuelle correspondent à la part des MCF parmi les enseignants-chercheurs au sein de l'établissement.

N'assistent pas à cette discussion et ne participent pas au vote les candidats à cette campagne. Le quorum du CACr est ainsi recalculé sur la base des membres non-candidats.

Les membres du Conseil académique restreint sont tenus au secret professionnel et peuvent avoir accès aux dossiers de candidatures, au rapports établis par les rapporteurs désignés localement et aux avis formulés par le CNU.

Le CACr peut débattre et formuler ses avis et sa proposition d'attribution à partir de données totalement ou partiellement anonymisées (vote sur le principe de proposer l'attribution de la prime aux dossiers présentant certains avis, classement des dossiers à partir des avis). La liste des bénéficiaires de la prime C3 n'est pas publique ni communicable.

La liste de bénéficiaires proposée par le CACr est transmise au/à la président(e) qui arrête l'attribution de la prime individuelle.

3. Volume de primes, montant et répartition des possibilités d'attribution pour les campagnes annuelles:

Il est proposé la répartition suivante pour les 40 possibilités qui seront ouvertes annuellement:

Titre au titre duquel la prime est attribuée :	Recommandations des LDG ministérielles :	Volume attribué :
Investissement pédagogique (P) (alinéa 1 ^{er} de l'article L123-3 du code de l'éducation)	Au moins 30% et au plus 50%	Entre 12 et 20
Activité scientifique (S) (alinéa 2 de l'article L123-3 du code de l'éducation)	Au moins 30% et au plus 50%	Entre 12 et 20
Concours apporté à la vie collective de l'établissement (TIG) (article 3 7 ^o du décret 84-431)	Au plus 20%	Au plus 8
Autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation (alinéas 3 à 6) : <ul style="list-style-type: none"> • Orientation, promotion sociale, insertion professionnelle ; • Diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle • Participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche • Coopération internationale 	Au plus 20%	Au plus 8
L'ensemble des missions		Volume restant
Maximum de primes pouvant être attribuées annuellement		40

Il est proposé de maintenir le montant de cette prime à 4 000€ par an par bénéficiaire (cadre national : entre 3 500€ et 12 000€).

Missions		Eléments d'appréciation / Points valorisés / Graduation		Format de l'avis attendu par chaque rapporteur
		A PROPORTIONNER SELON LE GRADE CANDIDATE		
Missions principales	INVESTISSEMENT PEDAGOGIQUE (P)	Enseignements assurés (diversité, effectifs...)	cours variés, bien équilibrés en termes de catégorie de diplômes, de niveau (LMD), de type de formation, de nature (CM / TD / TP), de volume horaire éventuels éléments saillants complémentaires relatifs aux activités pédagogiques (effectifs lourds, préparation concours)	Note : 0 (pas d'activité) 1 (activité attendue) 2 (investissement fort) 3 (investissement exceptionnel)
		Transformation d'enseignements sur le fond	avec notamment prise en compte de l'articulation formation-recherche ou/et de nouveaux enjeux sociétaux (ex: TEDS) (allant au-delà de la simple mise à jour des enseignements)	
		Création d'un enseignement	préciser niveau, volume d'heures concernées	
		Innovation pédagogique sur la forme	Démarches d'innovation pédagogiques (Création d'un enseignement original avec l'usage de nouvelles modalités d'enseignement): mise en place de scénarii pédagogiques, usage de supports innovants, développement de formations à distance, MOOC, lutte contre l'échec, ... (il ne s'agit pas simplement de mettre à jour son cours) Valorisation de l'innovation pédagogique (hors cadre recherche disciplinaire du candidat): colloques sur la pédagogie, publications dans des revues pédagogiques, participation à des groupes de travail, autres formes de diffusion	
		Responsabilité d'une année / d'un cycle d'enseignement	préciser les effectifs de la formation concernée, la durée de l'exercice de la responsabilité, si partage de la responsabilité ou non, si assistance d'un secrétariat administratif ou non... (Licence, Licence Professionnelle, Master, BUT, école d'ingénieur) une attention particulière pourra être apportée sur les effectifs des diplômes concernés ou sur des spécificités propres au diplôme	
	ACTIVITE SCIENTIFIQUE (S)	Encadrement scientifique	au vu du grade visé : Master 2 / thèses en cours / thèses soutenues (direction, encadrement)	Note : 0 (pas d'activité) 1 (activité attendue) 2 (investissement fort) 3 (investissement exceptionnel)
		Production scientifique	Volume et type de publications (audience nationale /internationale, revue), conférences, colloques nationaux/internationaux avec actes, ouvrages ou chapitres d'ouvrages Capacité du candidat à expliquer et synthétiser la cohérence de sa démarche scientifique et les principaux apports des cinq publications choisies pour sa carrière et/ou pour la communauté (laboratoire, discipline, domaine, etc.) et/ou pour la société. Diversité de la production scientifique (autres productions que les publications disciplinaires, données, logiciels, etc.)	
		Rayonnement national/international/transdisciplinaire Diffusion	(selon la discipline) (hors publications) (participation à programmes de recherche financés, invitations dans des universités et instituts étrangers, expertise dans des instances d'évaluations, membre de comités de rédaction de revues, de comités de programmes de congrès internationaux, prix ou distinctions scientifiques (ex: membre IUF) Organisation de congrès/colloques/conférences (comité d'organisation ou comité scientifique) rapporteur, examinateur, président de jury de thèse; participation à jury d'HDR (garant, rapporteur, examinateur)	
		Valorisation scientifique auprès du monde socio-économique et/ou partenariat avec le monde professionnel	brevet ou transferts, contrats avec le monde industriel, développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable, direction de thèses CIFRE ou assimilées	
		Exercice de responsabilités scientifiques	responsabilité d'un axe/thématique de recherche au sein d'un laboratoire , responsabilité ou coordination de contrats de recherche Une attention particulière sera apportée sur les spécificités de l'axe/thématique dirigée (budget, effectifs, moyens...).	
	CONCOURS APORTE A LA VIE COLLECTIVE DE L'ETABLISSEMENT (TIG)	Responsabilités collectives niveau département	direction-adjointe / direction... Une attention particulière sera apportée sur les spécificités de la structure dirigée (budget, effectifs, moyens...).	Note : 0 (pas d'activité) 1 (activité attendue) 2 (investissement fort) 3 (investissement exceptionnel)
		Responsabilités collectives niveau composante	Composante d'enseignement: mandat dans le CA de la composante / Direction-adjointe / Direction ... Unité mixte de recherche ou unité de recherche: équipe de recherche au sein d'un laboratoire / direction de site d'un laboratoire régional / direction-adjointe, direction d'un laboratoire (UMR, UR) ... Une attention particulière sera apportée sur les spécificités de la structure dirigée (budget, effectifs, moyens...).	
		Responsabilités collectives à l'échelle établissement ou inter-établissements	niveau central: participation à des groupes de travail en soutien à la trajectoire de l'établissement / participation à des comités interétablissements (ex: comité d'éthique de la recherche) / mandat dans les conseils centraux / Chargé(e) de mission ou référent pour l'établissement ou la COMUE / Présidence du CACr / Vice-Présidence déléguée / Vice-présidence statutaire / Présidence ... niveau structure de recherche: direction d'une école doctorale / Fédération de recherche / pôle doctoral ... Une attention particulière sera apportée sur les spécificités de la structure dirigée (budget, effectifs, moyens...).	
		Responsabilités au niveau national	Membre / Présidence de comités de sélection internes ou externes / Membre de commission pédagogique nationale / Membre de jury de concours nationaux, concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs / Responsabilité au sein d'une société savante /membre ou mandat dans des instances d'évaluation nationales ou internationales (CNU, CNRS, ANR, HCERES, Europe, CTI, DGESIP, FUN, AIPU, IFÉ, etc.) ...	
	autres missions	Orientation, promotion sociale, insertion professionnelle	mise en place et suivi de l'alternance, implication dans la formation continue, VAE, mise en place de formation, de blocs de compétences, implication dans la valorisation de l'engagement étudiant, participation à des commissions Parcoursup, Trouve Mon Master, participation aux enseignements associés au Projet Personnel et Professionnel des étudiants, participation aux journées portes ouvertes, interventions dans le secondaire...	si investissement notable + 1 point de bonus si investissement exceptionnel + 2 points de bonus
Diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle		Accessibilité publique des productions scientifiques (ex. : dans HAL ou dans un entrepôt de données), participation à des manifestations de CSTI (type Nuit Européenne des Chercheurs, Fête de la Science...); intervention auprès des scolaires; élaboration de d'expositions et/ou de conférences grands public; intervention dans les medias...		
Participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche		responsabilité d'une Alliance d'Universités Européennes ou d'un Work-Package de l'alliance, la création d'un diplôme européen, porteur de projets européens de recherche, réponses aux Appels à Projets européens type Erasmus + (Erasmus Mundus, Capacity building, Alliances de l'innovation, etc...), heures de coordination ou heures complémentaires qui attestent de la participation et l'engagement dans des projets européens de formation ou de recherche...		
Coopération internationale		missions d'enseignement à l'international, développement d'accords de coopération (doubles diplômes ou des diplômes délocalisés), de mise en place de mobilités (étudiantes et enseignantes), de réponses aux Appels à Projets internationaux (MEAE, FMSH) ...		
			total maxi par rapporteur	11 points